

Informations sur le dossier et sur l'agent(e) :	*Informations sur le/la suspect(e) :
Numéro du dossier : _____	Nom de l'accusé(e) : _____
Nom de l'agent(e) : _____	Placé(e) en détention provisoire : ____ Oui ____ Non
Service : _____ _____, Vermont _____	Sera libéré(e) en vertu d'une citation à comparaître : ____ Oui ____ Non
802 _____	Date de lecture de l'acte d'accusation : _____
Bureau du procureur de l'État - Comté : _____	Les informations ne sont pas divulguées pour le motif suivant : _____
_____, Vermont _____	
802 _____	*À remplir UNIQUEMENT s'il s'agit d'un(e) délinquant(e) adulte ou d'un acte criminel « répertorié » – 33 VSA 5204(a)

VOS DROITS EN TANT QUE VICTIME D'UN ACTE CRIMINEL DANS LE VERMONT

En tant que victime d'un acte criminel ou membre de la famille d'une victime, vous pouvez vous sentir confus(e), impuissant(e), en colère, voire effrayé(e). Il existe des services et des soutiens gratuits pour vous aider. De nombreuses personnes travaillent dans ce système ; elles se soucient de vous aider et s'engagent à le faire. **En tant que victime d'un acte criminel, vous avez des droits !**

Droit de choisir

- Vous pouvez choisir votre mode de participation si votre dossier avance.
- Vous n'avez pas à répondre aux questions de quiconque en dehors d'une salle d'audition ou d'une déposition sous serment. Une déposition est une procédure formelle au cours de laquelle vous donnez un témoignage enregistré sous serment.

Droit de plaider

Si l'accusé(e) est inculpé(e), un(e) défenseur des droits des victimes vous sera attribué(e) par le bureau du procureur. Votre défenseur peut vous fournir un soutien et des informations et peut vous aider à :

- comprendre vos droits ;
- remplir les formalités administratives ;
- demander une aide financière pour les pertes admissibles liées à l'acte criminel ;
- communiquer avec les forces de l'ordre et les avocats ;
- vous informer des procédures judiciaires.

Votre défenseur est à votre disposition ! Contactez-le/la si vous avez des questions ou des préoccupations.

Droit à la sécurité

Si vous craignez pour votre sécurité, appelez tout d'abord les forces de l'ordre. Appelez ensuite votre défenseur des droits des victimes. **Il/elle peut vous aider !**

Droit d'être entendu

Vous avez le droit de vous faire entendre dans la procédure judiciaire si vous le souhaitez. Vous pouvez notamment faire part de vos réflexions à votre défenseur des droits des victimes, rédiger une déclaration de la victime et vous adresser au tribunal lors de la détermination de la peine.

Droit à une aide financière

Le Programme d'indemnisation des victimes (Victim Compensation Program) offre une aide financière limitée aux victimes d'actes criminels. La perte financière doit être une conséquence directe de l'acte criminel et ne doit pas être couverte par d'autres moyens, comme une assurance. Vous pouvez recevoir des indemnités de témoin et des frais de kilométrage si vous êtes appelé(e) à témoigner ou à assister à une audition au tribunal. Pour en savoir plus sur ce programme, contactez le Centre des services aux victimes d'actes criminels du Vermont (Vermont Center for Crime Victim Services) au 800 750 1253.

Vous avez le droit de demander une restitution ! Le tribunal peut ordonner le remboursement des pertes non assurées dans le cadre de la peine infligée à l'accusé(e). Il est très important de conserver tous vos reçus. Votre défenseur des droits des victimes peut vous aider à déposer votre demande, mais vous pouvez également appeler l'Unité de restitution (Restitution Unit) au (802) 241 4688.

Droit à l'information et à la notification

Si l'accusé(e) est inculpé(e), vous avez le droit d'être informé(e) de l'évolution de votre dossier, même après sa résolution. Vous avez de nombreux autres droits. L'étendue des droits dont vous disposez dépend de la nature de l'acte criminel commis. Demandez à votre défenseur des droits des victimes quels sont vos droits spécifiques en matière d'information et de notification, afin de savoir à quoi vous attendre. Votre défenseur peut vous aider à comprendre les options qui s'offrent à vous.

Vous avez également accès à certains documents relatifs à votre dossier. Pour en savoir plus, contactez le service de l'application des lois indiqué sur ce formulaire.

LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET SEXUELLES ONT DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES.

Votre programme local du réseau du Vermont soutient les victimes et les survivants de violences conjugales et sexuelles. Ce soutien peut consister en une assistance téléphonique gratuite et confidentielle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, d'une aide concernant le système juridique, d'une défense des intérêts financiers, médicaux et personnels, d'une aide à la recherche d'un centre d'hébergement d'urgence et d'une aide au dépôt d'une ordonnance de protection. Des services supplémentaires sont mis *gratuitement* à votre disposition si vous êtes victime de violence sexuelle. Vous n'êtes pas tenu(e) de signaler un acte criminel. Contactez votre programme local du réseau au numéro indiqué ci-dessous.

Réseau contre la violence conjugale et sexuelle du Vermont (Vermont Network Against Domestic and Sexual Violence)

**Permanence d'assistance téléphonique 24 heures sur 24 en cas de violence conjugale :
1 800 228 7395**

Permanence d'assistance 24 heures sur 24 en cas de violence sexuelle : 1 800 489 7273

*Les permanences d'assistance téléphonique sont confidentielles à quelques exceptions près.
Pour en savoir plus sur ces exceptions, parlez d'abord de vos préoccupations à la permanence d'assistance
téléphonique ou à un(e) défenseur.*

Mon programme local du réseau est : _____

Pour obtenir de plus amples informations sur votre programme du réseau le plus proche, consultez le site

Ce formulaire peut également être consulté sur le site www.ccvs.vermont.gov et est disponible dans d'autres formats sur demande. Pour en savoir plus, contactez le Centre des services aux victimes d'actes criminels du Vermont sur ce site internet ou au 1 800 750 1213.